Image not found or type unknown

Prise en compte des trimestres validés avant 20 ans

Par **PJP**, le **01/12/2013** à **18:33**

J'ai commencé à travailler après 16 ans dans le commerce mais sans avoir été déclaré avant 18 ans. Sur mon relevé de carrière, il est indiqué que ces 2 années ont été validées comme "activité organic"; ayant prouvé que j'ai bien travaillé durant cette période, peut-on l'inclure au titre des années cotisées? A quel âge pourrais-je prétendre à ma retraite sachant que je suis né en 1954?
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **01/12/2013** à **21:21**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Assurance Retraite...
Il serait étonnant que vous puissiez obtenir qu'une période validée puisse être transformée en période cotisée alors qu'elle ne l'a pas été...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés